

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue **le jeudi, le 11 mai 2017**, à **8h30**, à la salle communautaire sis au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

**Sont présents :**

Madame Doris Larose, Messieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalande et Noël Picard.

**Absence motivée :** Messieurs Daniel Berthiaume et Gilles Payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Modification de l'article 1 des règlements d'emprunt 2017-02, pour financer la réfection du chemin du Lac Doré Nord et ajout de l'annexe C au règlement d'emprunt 2017-04 pour le chemin Preston selon l'accord du Programme de réhabilitation du réseau local routier - volet II
4. Période questions
5. Fermeture de l'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE**

**2017-05-18424**  
**Ouverture de la séance**

Il est **résolu**

D'ouvrir la séance à 8h45.

**ADOPTÉE.**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

**2017-05-18425**  
**Adoption de l'ordre du jour**

Il est **résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve l'ordre du jour tel que lu.

**ADOPTÉE.**

**3. Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt 2017-02, pour financer la réfection du chemin du Lac Doré Nord**

**2017-05-18426**

**Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt 2017-02 décrétant une dépense de 795 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins**

Il est **résolu**

**Que**, l'article 1 du règlement 2017-02 soit modifié de la façon suivante à savoir :

**ARTICLE 1. Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur le chemin Lac-Doré Nord, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 2 septembre 2016 qui fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ADOPTÉE.**

**3.1 Modification de l'article 1 du règlement 2017-04 par l'ajout de l'annexe C pour le chemin Preston selon l'accord du Programme de réhabilitation du réseau local routier - volet II**

**2017-05-18427**

**Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt 2017-04 décrétant une dépense de 950 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins**

Il est **résolu**

**QUE,**

L'article 1 du règlement 2017-04 soit modifié par l'ajout d'un paragraphe à savoir :

Le rapport daté du 9 mars 2017 et signé par madame Claire Diné, directrice générale qui précise l'estimation détaillée du projet global fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

**ADOPTÉE.**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

<b>2017-05-18428</b> <b>Levée de la séance</b>
---

Il est résolu

**QUE,**

la séance soit et est levée à 8h55.

**ADOPTÉE.**

\_\_\_\_\_  
David Pharand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire Dinel  
Directrice générale et secrétaire  
trésorière

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 2017-02 de la Municipalité de Duhamel, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Dans le premier alinéa du dispositif de la résolution, il est inscrit :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur le chemin Lac-Doré Nord, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 2 septembre 2016.

Or, on devrait lire :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur le chemin Lac-Doré Nord, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 2 septembre 2016 qui fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

J'ai dûment modifié la résolution 2017-05-18426 en conséquence.

Signé à Duhamel ce 11 mai 2017.

\_\_\_\_\_  
Directeur général ou secrétaire-trésorier